

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Sonia Bouchard, Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent ainsi que Messieurs Maxime Anctil et Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.  
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

#### RÉSOLUTION numéro 223-23

#### REDEVANCES CARRIÈRE-SABLIÈRE

**Considérant que** la municipalité de Saint-Moïse a des carrières ou des sablières exploitées sur son territoire;


**Considérant que** la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2020-01 « *Exploitation d'une carrière ou sablière sur le territoire de la municipalité* »;

**Considérant que** le gouvernement du Québec a publié, le 3 juin 2023, un avis d'indexation concernant les « *montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière* » pour l'exercice financier 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2024, que:

1. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 0,68\$ par tonne métrique;
2. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 1,29\$ par mètre cube, sauf pour la pierre de taille, où le montant payable sera à 1,84\$ par mètre cube.

**Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 6 décembre 2023**



Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière